



Pourquoi protéger le littoral ?

Le Conservatoire du littoral a pour mission de protéger pour les générations futures les espaces naturels maritimes et lacustres les plus remarquables. Son objectif majeur est de garantir une richesse aussi grande que possible de la faune, de la flore, des milieux naturels et des paysages.

Le Conservatoire doit principalement rechercher l'équilibre écologique et la protection des sites et des paysages. Il doit permettre l'ouverture au public. Le vrai savoir-faire du Conservatoire est de trouver un équilibre entre le public et la nature.

Le Conservatoire du littoral a la certitude que la protection durable des espaces naturels doit s'appuyer sur l'adhésion du public, son enthousiasme, sa capacité de mobilisation et l'évolution des pratiques et des usages de tous.

En 2017, le Conservatoire du littoral protège de façon définitive :

- 194 500 hectares, soit 15% du linéaire côtier français ;
- 750 grands ensembles naturels ;
- 1 200 kilomètres de rivages maritimes dans 16 régions, 47 départements et 1 121 communes.

La responsabilité du Conservatoire vis-à-vis des espèces est importante puisque, **sur 285 terrains étudiés en France métropolitaine, 202 hébergent des espèces strictement menacées sur le territoire national** et 198 des espèces présentes dans les annexes II et IV de la directive "Habitat". 66 % des espèces botaniques maritimes protégées sont présentes sur ses sites. Les réformes successives ont étendu son territoire d'intervention, développé ses méthodes d'acquisition (dation, transfert de propriété publique...).

En 2050, l'objectif du Conservatoire est d'atteindre « le tiers naturel », en protégeant 200 000 hectares en métropole et plus de 70 000 hectares en Outre-mer, soit 30% du linéaire côtier.





S'informer et débattre 2

Pourquoi protéger le littoral ?

Des exemples concrets

Avant



Le Tertre Corlieu



Ploumanac'h



Les Blancs Sablons

Aujourd'hui



Avant



La pointe du Raz



Trévignon



L'Anse de Kerguélen

Aujourd'hui



Question pour débattre

❖ Le littoral doit-il être considéré comme un patrimoine à transmettre ?